

Conseil de Communauté

Délibération n°1412018

Jeudi 15 novembre 2018 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Antoine Roux de Lunel-Viel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Alain ROUS, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, M. Laurent RICARD représenté par Richard PITAVAL, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, M. Joël MOYSAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Francine BLANC, M. Stéphane ALIBERT représenté par Annabelle DALLE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, Mme Bernadette VIGNON représentée par Jean-Paul ROGER et Mme Cécile MACAIGNE représenté par Maryvonne SABATIER.

Absents excusés : Mme Frédérique DOMERGUE, M. René HERMABESSIERE, Mme Sylvie THOMAS et M. Jean-Luc BERGEON.

Secrétaire de séance : M. Jean CHARPENTIER

Objet : Mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « BGE Pays de Lunel »

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, expose au conseil que l'association « BGE Pays de Lunel » est implantée sur Lunel depuis 2000 et au Pôle Entreprendre depuis 2003.

Elle œuvre à l'accompagnement de projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise, en relation étroite avec les chambres consulaires, les experts-comptables, les organismes de financement public et privé et l'intercommunalité.

Bilan annuel en quelques chiffres :

- Réception de 450 personnes par an issues du territoire de la CCPL (dont 50% de public RSA orienté par le Conseil départemental) avec 250 personnes en moyenne en 1^{er} accueil.
- Accompagnement de manière plus soutenue de 70-80 porteurs de projets conduisant à une trentaine de création d'entreprises (hors public RSA comptabilisé à part).
- Suivi de 50 entreprises en post-crédation (hors public RSA comptabilisé à part).

En 2017, l'association « BGE Pays de Lunel » a également été l'initiateur et le porteur opérationnel du challenge Entreprendre en Pays de Lunel. Cette opération est d'ailleurs renouvelée en 2018, avec l'appui de l'ensemble des partenaires et financeurs de la 1^{ère} édition.

Depuis 3 ans, l'association a perdu une part importante de ses ressources (marché avec Pôle Emploi pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi ayant un projet de création d'entreprise, subvention

départementale suite à la perte de la compétence développement économique). Néanmoins, BGE a fait le choix de poursuivre l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets du territoire en supportant, en autofinancement, la charge financière inhérente à cet accompagnement. Ainsi, en 2017, le déficit lié à la poursuite des actions sans financement ad hoc a été de l'ordre de 26 000 €.

Ce constat laisse planer de sérieuses inquiétudes quant à la pérennité de cette structure sur le territoire du Pays de Lunel, alors qu'elle est un maillon essentiel de l'appui à la création d'entreprises et au développement de l'économie endogène.

Au vu de l'intérêt évident de pérenniser ce guichet « accueil créateur-entrepreneur » sur le territoire lunellois et de la valeur ajoutée apportée par cette association dans son champ d'intervention propre, il est proposé d'établir une convention pluriannuelle entre la CCPL et BGE, d'une durée de 3 ans renouvelable, spécifiant les objectifs (qualifiés et/ou quantifiés) à atteindre et les moyens que chacune des parties s'engage à mettre en œuvre pour apporter un soutien visible, partagé et durable au développement de l'entrepreneuriat local.

En contrepartie des services rendus par l'association pour le territoire, il est proposé l'octroi d'une subvention annuelle de 12 000 € TTC à compter de 2019.

Cette subvention englobera la subvention allouée au titre du Challenge Entreprendre en Pays de Lunel (6 000 €) et tout financement complémentaire d'actions en lien avec le Contrat de Ville.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « BGE Pays de Lunel »,

APPROUVE le versement d'une subvention à hauteur de 12 000 € TTC pour l'année 2019, à l'association « BGE Pays de Lunel »,

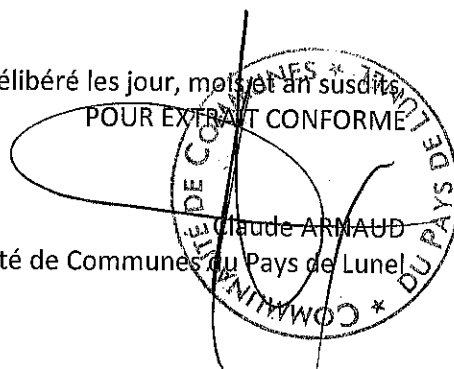
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 29/11/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARMAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex